

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-009-2022-11

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Rectorat de l'académie de Versailles /

IDF-2022-11-03-00019 - ARRÊTÉ portant délégation de signature (5 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2022-11-03-00019

ARRÊTÉ portant délégation de signature



ARRÊTÉ

portant délégation de signature

La Rectrice de l'académie de Versailles,

- **VU** le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- **VU** le Code de la sécurité sociale ;
- **VU** le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- **VU** la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et ses établissements publics ;
- **VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- **VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation;
- VU le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles;
- VU l'arrêté du 12 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Benoît VERSCHAEVE en qualité de Secrétaire général de l'académie de Versailles ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de la rectrice de l'académie de Versailles.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Monsieur Michaël CHAUSSARD**, **Madame Catherine FRUCHET et Monsieur Hervé COMBAZ**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de la rectrice de l'académie.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Monsieur Michaël CHAUSSARD, Madame Catherine FRUCHET et Monsieur Hervé COMBAZ, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Rafaèle COSTE-LARTIGOU, cheffe du service académique d'orientation et d'information et Mesdames Isabelle GAUTHIER et Lina CHETANGNY, ses adjointes ;
- **Madame Sabine LESTRADE**, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue ;
 - Monsieur Laurent FOUILLARD, délégué académique au numérique ;
- **Madame Pernelle BENOIT**, déléguée académique aux relations européennes, internationales et à la coopération ;
- **Madame Marianne CALVAYRAC**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, conseillère technique de la rectrice ;
- **Monsieur Mathieu RASOLI :** délégué académique adjoint à l'éducation artistique et culturelle, conseiller cinéma-audiovisuel ;
- **Madame Raphaële LOMBARD-BRIOULT**, directrice de l'école académique de la formation continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Raphaële LOMBART-BRIOULT directrice de l'école académique de la formation continue, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Monsieur Jérôme BIAU**, responsable de la formation des personnels d'encadrement ;
- **Monsieur Philippe DUVIGNEAU**, responsable de la formation des personnels IATSS, responsable du service administratif et financier.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Monsieur Michaël CHAUSSARD, Madame Catherine FRUCHET et Monsieur Hervé COMBAZ, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation est donnée à **Madame Nathalie LAWSON** adjointe au secrétaire général adjoint chargé des ressources humaines, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions.

2/5

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Monsieur Michaël CHAUSSARD, Madame Catherine FRUCHET et Monsieur Hervé COMBAZ, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation est également donnée aux agents cités ci-après pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions.

1- PÔLE BUDGET MOYENS ET ORGANISATION SCOLAIRE

- Madame Christiane LESIRE, coordonnatrice académique paie;
- Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la division des affaires financières et Monsieur Christophe LAURET, son adjoint ;
 - Madame Claire LE COUEDIC, cheffe du service emplois et masse salariale ;
- Monsieur Nicolas VOISIN, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services et Monsieur David POIRIER, son adjoint, à l'exclusion des courriers relevant de la protection fonctionnelle des agents.
- **Madame Anne MEUDEC,** cheffe de la division de l'organisation scolaire et **Madame Dorothée BESSAC**, son adjointe ;
- Madame Anne BERNUSSOU, cheffe de division des établissements d'enseignement privé (DEEP) et Madame Anne PIGUET, son adjointe, à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des commissions consultatives mixtes académiques (CCMA), commissions consultatives mixtes interdépartementales (CCMI) et commission de concertation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BERNUSSOU, cheffe de la DEEP ou de Madame Anne PIGUET, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à chacun des chefs de service de la DEEP :

- Madame Hadda NEDJAR (DEEP1);
- Madame Aurélie CARUGE (DEEP2);
- Madame Sylvie HENON (DEEP3).

2- PÔLE APPUI PILOTAGE TRANSFORMATION

- **Monsieur Laurent ROBERT**, chef du pôle de Versailles du Service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile-de-France (SRI) et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe ;
- **Monsieur François GILLES**, directeur des systèmes d'information (DSI), et à **Madame Marielle LEROY**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions ;
- **Monsieur Pascal POTTIER**, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG).
 - Madame Stéphanie MAS, déléguée académique à la prospective et à l'évaluation des performances, Madame Séverine REMPP et à Monsieur Saïd BENABDALLAH, ses adjoints ;

3/5

3- PÔLE RESSOURCES HUMAINES

4/5

- Madame Cécile BOUSSAUD, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE) par intérim et Monsieur Mathias VOGEL, adjoint à la cheffe de la DPE, à l'exclusion, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, ainsi que les décisions concernant la composition des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) et commissions consultatives paritaires (CCP).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Cécile BOUSSAUD**, cheffe de la DPE par intérim, et Monsieur Mathias VOGEL, son adjoint, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à chacun des chefs de service de la DPE :

- Madame Danielle FOLLET (DPE 2);
- Madame Catherine MARTIN (DPE 4);
- Madame Aurélie CARDINI (DPE 5);
- Madame Dominique MOULIE (DPE 6);
- Monsieur Valentin GAILLARD (DPE 7);
- Monsieur Christian DUVAL (DPE 8);
- Madame Nathalie CHEVET (DPE 9);
- Madame Cécile MEYZA (Parcours professionnels).
- Madame Estelle VILAIN, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATS) et Madame Céline GALMEL, son adjointe, à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, cheffe de la DPATS ou de Madame Céline GALMEL, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à chacun des chefs de service de DPATS :

- **Monsieur Amaury TIBERGHIEN,** chef du bureau DPATS 1 (à compter du 13 octobre 2021) ;
- Monsieur Bruno LONEGA (DPATS 2);
- Monsieur Fabien DIVENAH (DPATS 3);
- Monsieur Xavier-Gil ERIALC (DPATS 4);
- Madame Caroline MARCOTTE (DPATS 5).
- **Monsieur Clément ANDRE**, chef de la division de l'encadrement (DE) et **Monsieur Olivier HERVY**, son adjoint, à l'exception des mises en congé d'office ;
- **Monsieur Benoit PIQUOT**, chef du service académique de prévention et d'accompagnement des personnels (SAPAP) ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoit PIQUOT, chef du SAPAP, délégation de signature est donnée, dans son champ de compétences et dans la limite de ses attributions à **Madame Gaelle WOLFF**, son adjointe ;
 - Madame Agnès LAB, responsable de la mission académique d'intégration des personnels en situation de handicap (MAIPH), correspondante handicap
 - Madame Béatrice MUHEL, responsable du pôle action sociale ;
 - Madame Sofia DIAS, cheffe du service académique des retraites.

7

ARTICLE 6

L'arrêté rectoral n°IDF-2022-07-06-00003 du 6 juillet 2022 portant délégation de signature est abrogé

5/5

ARTICLE 7

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 03 novembre 2022

La Rectrice

Signé

Charline AVENEL